



B. P. 28  
97425 LES AVIRONS

☎ 0262 38 29 87

☒ 0262 38 29 82

E-MAIL : [groucom-lycee-des-avirons@wanadoo.fr](mailto:groucom-lycee-des-avirons@wanadoo.fr)

**GROUPEMENT DE COMMANDES DE  
DENREES ALIMENTAIRES  
LYCEE ANTOINE DE SAINT-EXUPERY  
G.C.D.A.L.A / 2017**

**REGLEMENT DE LA CONSULTATION  
ACCORD-CADRE**

Appel d'offres ouvert  
passé en application des articles 8,10, 33, 57 à 59 et 76 à 77  
du code des marchés publics.

**IDENTIFIANT : LYCEE ANTOINE DE SAINT-EXUPERY**

**OBJET** : Fournitures de produits et de denrées alimentaires sur toute l'île de la Réunion pour le groupement de commande du Lycée Antoine de Saint Exupéry aux Avirons.

**REFERENCE : GCDALA / 2017**

**DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES : Jeudi 15 septembre 2016**

**HEURE LIMITE DE RECEPTION : 12h00 (heure de La Réunion)**

En aucun cas, les clauses du présent cahier ne peuvent être modifiées par le candidat.

# SOMMAIRE

## **ARTICLE 1 - OBJET DE L'ACCORD –CADRE ET DES MARCHES CONCLUS SUR LA BASE DU PRESENT ACCORD (MARCHES SUBSEQUENTS)**

- 1.1 Désignation de la consultation
- 1.2 Allotissement
- 1.3 Forme et modalités d'attribution des marchés conclus sur la base du présent accord
- 1.4 Durée de l'accord-cadre
- 1.5 Variante

## **ARTICLE 2 – PROCEDURE DE CONSULTATION**

- 2-1 Etendu de la consultation
- 2-2 Condition de consultation
- 2-3 Contenu du dossier de consultation des entreprises (DCE)
- 2-4 Délai de validité des offres

## **ARTICLE 3 – MODALITES DE SOUMISSION**

- 3-1 Date limite de réception des offres
- 3-2 Transmission des offres
  - 3-2-1 Transmission par voie postale ou porteur sur support papier
- 3-3 Groupement d'opérateurs économiques
- 3-4 Sous-traitance
- 3-5 Composition de la candidature et de l'offre

## **ARTICLE 4 – MODALITES DE DETERMINATION DES PRIX**

- 4-1 Présentation des prix
- 4-2 Contenu du prix

## **ARTICLE 5 – MODE DE REGLEMENT DU MARCHE**

## **ARTICLE 6 – OUVERTURE DES PLIS – CONDITIONS D'ATTRIBUTION**

- 6-1 Examen des candidatures
- 6-2 Conditions d'attribution de l'accord-cadre
- 6-3 Choix du candidat de l'accord-cadre
- 6-4 Conditions d'attribution des marchés subséquents conclus sur la base du présent accord-cadre
- 6-5 Attribution du marché

## **ARTICLE 7 – PARTICIPATION A L'APPEL D'OFFRES**

## **ARTICLE 8 – DELAIS ET VOIES DE RECOURS**

## **ARTICLE 9 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

## **ANNEXES**

- Annexe 1 : liste des adhérents
- Annexe 2 : décomposition des lots

# **GROUPEMENT DE COMMANDES DE DENREES ALIMENTAIRES - LYCEE ANTOINE DE SAINT-EXUPERY GCDALA /2017**

## **Article 1 - OBJET DE L'ACCORD-CADRE ET DES MARCHES CONCLUS SUR LA BASE DU PRESENT ACCORD (MARCHES SUBSEQUENTS)**

### **• 1-1 Désignation de la consultation**

Le présent accord-cadre a pour objet de définir les termes régissant les marchés à passer au cours de sa période de validité fixée à l'article 1.4 du présent règlement. L'objet de cet accord-cadre et des marchés qui seront conclus sur son fondement porte sur l'approvisionnement de produits et de denrées alimentaires au profit des 31 adhérents (cf annexe 1). Les modalités pratiques d'exécution sont définies dans le cahier des clauses administratives particulières.

Le Pouvoir Adjudicateur est le lycée des avirons ; chaque membre du groupement conjoint de commandes exécute la part de marché pour laquelle il s'est engagé lors du recensement de ses besoins.

**Les quantités indiquées sont des quantités annuelles minimums indicatives.**

**Le code CPV (vocabulaire commun pour les marchés) pour ce marché de fournitures est le suivant :**

15000000-8	Produits alimentaires, boissons, tabac et produits connexes.
15100000-9	Produits de l'élevage, viande et produits à base de viande.

L'accord-cadre fera office de deuxième marché subséquent. Les marchés subséquents seront ensuite passés et conclus tous les ans.

### **• 1-2 Allotissement**

L'accord-cadre est alloté en multi-attributaire.

Le nombre maximal de titulaires retenus est fixé à trois par lot, sauf si le nombre de candidats à un lot est inférieur à trois.

Le présent accord-cadre comporte 80 lots : (cf annexe 2)

La liste des lots est indiquée dans l'annexe 2. Les candidats peuvent présenter une offre pour un, plusieurs ou la totalité des lots. Les candidats soumissionnent pour l'intégralité des articles du lot. L'absence d'un article entraîne le rejet de l'offre.

Le titulaire est tenu de fournir la totalité des articles du lot qui lui est attribué et dans les délais contractuels. A défaut, il sera considéré comme défaillant et sera fait application des articles 32 et 36 du CCAG/FCS.

### **• 1-3 Forme et modalités d'attribution des marchés conclus sur la base du présent accord**

Les marchés subséquents s'exécuteront par émission de bons de commande établis par chaque adhérent, responsable de son marché, en application des articles 76-VI et 77 du code des marchés publics et ne comporteront ni minimum ni maximum financier.

Les bons de commandes sont émis au fur et à mesure des besoins de chaque adhérent du groupement conjoint défini dans l'annexe 1 ci-jointe.

- **Aucune clause relative à un minimum par livraison ne sera acceptée** (dans ce cas, l'offre sera rejetée).

Les quantités indicatives moyennes annuelles sont données pour chacun des lots référencées sur l'annexe 3, sous réserve des retraits, restructurations ou réorganisations susceptibles d'affecter les EPLE pendant la durée de l'accord-cadre.

Les candidats s'engagent à livrer les marchandises à l'ensemble des adhérents et sur les différents sites qui sont situés dans le département de la Réunion.

Pendant la durée de validité de l'accord-cadre, les marchés publics conclus sur la base de cet accord seront attribués après remise en concurrence des titulaires de tous les lots selon la périodicité prévue à l'article 1.4 du présent règlement et dans les conditions suivantes :

► Pour chaque lot, trois candidats pourront être retenus à la fin de la procédure de l'accord-cadre, sauf si le nombre de candidats à un lot est inférieur à trois ; ces candidats seront remis en concurrence périodiquement.

► **Les titulaires devront déposer une offre à chaque remise en concurrence**

► La procédure de remise en concurrence débute par l'envoi d'une lettre de consultation signée du Pouvoir Adjudicateur dans les trois mois précédents les marchés subséquents. Les titulaires du lot devront déposer leur offre **10 jours maximum** après l'envoi de la lettre de consultation. L'heure et la date de dépôt seront indiquées dans le courrier. Toute proposition reçue hors délai ne sera pas prise en compte.

► Il sera procédé par la suite à la sélection de l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères définie à l'article 6.4 du présent règlement de consultation.

► Un seul candidat par lot sera retenu pour l'exécution du marché subséquent. Une lettre de notification lui sera transmise.

► Les candidats non retenus au titre du marché subséquent seront informés par courrier.

Tous les candidats de l'accord-cadre seront remis en concurrence pour concurrence pour la période citée à l'article 1.4.

● **1-4 Durée de l'accord-cadre**

Le présent accord-cadre est conclu pour une période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2017.

Il est non reconductible. Le présent accord-cadre est conclu pour une durée d'un an pour la période ci-après :

- **du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017.**

La durée totale des marchés, reconductions comprises, ne pourra excéder trois ans.

Les reconductions se font sur décision écrite du Pouvoir Adjudicateur au plus tard trois mois avant la date d'échéance des marchés à savoir courant septembre. Le titulaire ne peut refuser la reconduction du marché, conformément à l'article 16 du code des marchés publics.

La remise en concurrence des titulaires de l'accord-cadre intervenant tous les ans, la durée de validité de chaque marché subséquent est donc limitée à la durée d'exécution qui ne pourra être supérieure à un an et prend effet à leur date de notification.

● **1-5 Variante**

Aucune variante n'est autorisée pour cette procédure.

## **Article 2 – PROCEDURE DE CONSULTATION**

### **• 2-1 Etendue de la consultation**

Le présent accord-cadre est passé selon la procédure d'appel d'offre ouvert. A ce titre, il est passé conformément aux dispositions des articles 8, 10, 33, 57 à 59 du Code des marchés publics (décret n°2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 modifié, portant code des marchés publics) et soumis au cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de fournitures courantes et services (CCAG/FCS –arrêté du 19 janvier 2009).

Les marchés subséquents sont des marchés à bons de commande passés selon les règles prévues par l'article 76 et exécutés selon les règles prévues par l'article 77 du code des marchés publics.

### **• 2-2 Conditions de consultation**

Suite à la remise en concurrence, les candidats peuvent télécharger sur <http://www.groupcom-lav.re> le dossier relatif à la présente consultation, (DCE).

En aucun cas le DCE ne pourra être adressé par voie postale.

### **• 2-3 Contenu du dossier de consultation des entreprises (DCE)**

Le dossier de consultation est constitué des pièces suivantes :

- ▶ le présent Règlement de la Consultation (RC) et ses annexes ;
- ▶ le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et son annexe;
- ▶ le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- ▶ les actes d'engagements au titre de l'accord-cadre – DC3, au nombre de treize (suivant la nomenclature du CMP art. 27) ;
- ▶ un acte d'engagement – DC3 valant engagement pour le deuxième marché subséquent globalisant la totalité des lots ;
- ▶ BPU ;
- ▶ le tableau relatif aux états prévisionnels estimatifs des besoins des adhérents ;

### **• 2-4 Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est de cent vingt jours (120) à compter de la limite de réception des offres.

## **Article 3 – MODALITES DE SOUMISSION**

### **• 3-1 Date limite de réception des offres**

La limite de réception des offres est fixée **au jeudi 15 septembre 2016 à 12H00**, (heure locale de la Réunion).

### **• 3-2 Transmission des offres**

Le candidat peut choisir de transmettre son offre par voie postale ou porteur.

Le choix du mode de transmission est irréversible. Ainsi le candidat ne peut « combiner » les deux procédés de réponse.

En cas de réception d'un pli papier postal et d'un dépôt de pli par porteur de la part d'un même candidat, les plis seront considérés comme non recevables.

Dans tous les cas, il devra faire figurer dans l'offre, l'adresse électronique d'un représentant de l'entreprise pour toutes les correspondances informatives liées à la consultation.

### **3-2-1 Transmission par voie postale ou porteur sur support papier**

La candidature et l'offre devront être adressées par pli recommandé avec avis de réception postal ou remises contre récépissé :

**\* enveloppe 1 tous les documents papier :**

**OFFRE POUR : Accord-cadre - Fournitures de Denrées Alimentaires – GCDALA/2017**

**« A N'OUVRIR QUE PAR LE BUREAU DES MARCHES »**

**\* enveloppe 2 la clé USB (non restituée) :**

**OFFRE POUR : Accord-cadre - Fournitures de Denrées Alimentaires – GCDALA/2017**

**« CLE USB »**

*Les enveloppes 1 et 2 seront placées sous enveloppe cachetée qui portera l'adresse et les mentions suivantes :*

**MONSIEUR LE PROVISEUR DU LYCEE ANTOINE DE SAINT EXUPERY**

**Bureau des Marchés  
20 rue du Lycée - BP 28  
97425 LES AVIRONS**

**OFFRE POUR : Accord-cadre - Fournitures de Denrées Alimentaires – GCDALA/2017**

#### **● 3-3 Groupement d'opérateurs économiques**

Les candidats pourront se présenter sous forme de groupement solidaire ou conjoint dans les conditions prévues à l'article 51 du CMP.

#### **● 3-4 Sous-traitance**

En vertu de l'article 112 du CMP, les marchés de fournitures ne sont pas susceptibles de faire l'objet d'une sous-traitance.

#### **● 3-5 Composition de la candidature et de l'offre**

Le candidat devra obligatoirement joindre :

## **ENVELOPPE 1**

★ D'une part, les pièces relatives à la candidature :

- **Tout document** faisant apparaître expressément l'identité et la capacité de la (des) personne(s) habilitée (s) à engager l'entité candidate, quelle que soit la forme juridique de cette entité (société, artisan, association ou autre). En cas de transfert de cette capacité à une autre personne, ce transfert devra être prouvé par la production d'un mandat, d'un pouvoir, ou d'une délégation signé(e) par une personne officiellement habilitée à engager la société. Toute subdélégation devra également être prouvée par la production d'un mandat, d'un pouvoir ou d'une délégation signé(e) par une personne régulièrement déléguée.

**Conformément à l'article 45 du CMP, une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché.**

- **Les déclarations du candidat** dûment complétées et signées, accompagnées des justificatifs qui y sont mentionnées :
  - ▶ lettre de candidature (imprimé **DC1**) ;
  - ▶ déclaration du candidat intégrant les différentes attestations sur l'honneur (imprimé **DC2**).
- **Un dossier de présentation** de la société faisant mention de références et garanties professionnelles (le cas échéant) jugées notamment au travers des moyens du candidat (matériels, équipements techniques, personnels, etc.) et des prestations réalisées au profit d'autres collectivités (**références contrôlables concernant des marchés similaires datant de moins de trois ans avec coordonnées d'interlocuteurs**).

Les candidats étrangers produiront les certificats équivalents dans leur pays d'origine ou une déclaration sous serment **en langue française**.

★ D'autre part, les pièces relatives à l'offre :

- **L'acte d'engagement DC3** au titre de l'accord-cadre dûment renseigné, daté et signé par la personne habilitée à engager la société (un acte d'engagement par nomenclature) ;
  - **L'acte d'engagement DC3** valant engagement pour le deuxième marché subséquent globalisant la totalité des lots dûment renseigné, daté et signé par la personne habilitée à engager la société ;
  - **Les Bordereaux de Prix Unitaire (BPU)** en édition imprimée, sans modification des intitulés et des quantités, renseignés pour chacun des lots soumissionnés, datés et signés par la personne habilitée à engager la société ;
- Aucune clause relative à un minimum par livraison ne sera acceptée, dans ce cas, l'offre sera rejetée.
- **Une fiche technique** pour chaque produit, complète en langue française ou tout autre document technique annexe, le cas échéant, indiquant notamment les mentions suivantes :

- ▶ Date limite de consommation (DLC) ou date limite d'utilisation optimale (DLUO) totale à date de fabrication ;
- ▶ Liste complète des ingrédients et leur pourcentage ;
- ▶ Présence ou non d'allergènes de chaque denrée ;
- ▶ Toutes mentions descriptives permettant l'appréciation des caractéristiques techniques souhaitées par le pouvoir adjudicateur dans ses notices techniques.

La présence de ces fiches techniques est indispensable à l'analyse de l'offre ; toutefois, en cas d'absence de l'une de ces dernières, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de les réclamer au candidat. La demande ne sera pas réitérée et le candidat devra fournir les pièces réclamées dans un délai fixé par le pouvoir adjudicateur. Passé ce délai, l'offre du candidat ne sera pas examinée.

Une copie de l'étiquetage pourra être réclamée ultérieurement en complément de la fiche technique fournie.

**Ces fiches techniques doivent être classées par lot : un lot par chemise.**

- **CCAP**, paraphé, daté, signé et complété par la personne habilitée à engager la société ;
- **L'agrément sanitaire** pour toutes les denrées animales et d'origine animale ;
- **La certification bio** ou en cours de conversion ;
- **Un RIB**, en cas d'affacturage fournir la copie du contrat d'affacturage ;

## **ENVELOPPE 2 (clé USB)**

- **Le fichier Excel** du BPU identique à l'édition papier enregistré sur clé USB (non restituée), sans modification des intitulés et des quantités ;
- **Les fiches techniques** identiques à l'édition papier enregistrées sur clé USB et classées par lot.

L'attention des candidats est attirée sur l'importance de la production des pièces demandées.

En cas d'inexactitude des renseignements fournis, le marché pourra être résilié par le Pouvoir Adjudicateur, aux torts du contractant qui ne pourra prétendre à une quelconque indemnité.

Hormis le RIB, l'absence de toute autre pièce peut entraîner le rejet de l'offre.

### **Article 4 – MODALITES DE DETERMINATION DES PRIX**

#### **● 4-1 Présentation des prix**

Les marchés conclus sur la base du présent accord-cadre seront traités à prix unitaires en euros hors taxes sur la valeur ajoutée et rapportés au poids et au conditionnement figurant sur le BPU. Ils sont établis en chiffres et comportent deux décimales.

#### **● 4-2 Contenu du prix**

Les prix tiennent compte de toutes les sujétions et conditions d'exécution du présent accord-cadre et comprennent, outre les charges fiscales frappant obligatoirement la prestation :

- l'ensemble des dépenses nécessaires à la fourniture de denrées alimentaires,
- le conditionnement, l'emballage, la manutention,
- les frais de transport jusqu'au lieu de livraison de chaque adhérent.

### **Article 5 – MODE DE REGLEMENT DU MARCHÉ**

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : financement sur fonds propres de chaque adhérent et assuré par l'agent comptable de chaque EPLE qui effectue le paiement par virement au compte bancaire indiqué dans l'acte d'engagement suivant les règles de la comptabilité publique.

Les sommes dues en exécution du présent marché sont payées dans un délai de 30 jours (article 98 du CMP).

### **Article 6 – OUVERTURE DES PLIS – CONDITIONS D'ATTRIBUTION**

#### **● 6-1 Examen des candidatures**

Lors de la Commission d'appel d'offre n°1 les membres présents examinent les candidatures.

Dans l'hypothèse où il est constaté à l'ouverture des enveloppes que des pièces sont manquantes ou incomplètes, le Pouvoir Adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces.

L'article 52 du Code des Marchés Public prévoit que le Pouvoir Adjudicateur peut rattraper les omissions de contenu des candidatures.

Les documents demandés devront parvenir [dans un délai de 72h00 calendaires à une date et heures ouvrées de l'administration](#), décompté à partir de l'émission d'une demande de l'administration adressée par télécopie ou courriel avec accusé de réception. Si ce délai n'était pas respecté, les candidatures seront éliminées.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans le bordereau de prix unitaire ou dans le sous détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un candidat, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation. [Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition](#) ou ce sous détail pour les mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ou le prix unitaire correspondant ; en cas de refus, son offre sera éliminée, comme non cohérente.

## ● **6-2 Conditions d'attribution de l'accord-cadre**

Les offres inappropriées, irrégulières et inacceptables seront éliminées (art 53.III du CMP)

L'offre économiquement la plus avantageuse (article 53 du code des marchés publics), sera déterminée en fonction des critères pondérés pour l'ensemble des lots.

**L'administration se réserve le droit de demander aux candidats :**

- de préciser ou de compléter la teneur de leur offre,
- à visiter les locaux de leur société.

## ● **6-3 Choix du candidat de l'accord-cadre**

Les offres sont classées par ordre décroissant. L'offre la mieux classée est retenue en tenant compte des critères énumérés à l'article 6-4.

Les membres de la CAO n°2 analysent le classement et attribuent le marché.

Conformément à l'article 46 du code des marchés publics, le candidat retenu doit fournir avant le 31 janvier 2017 :

Y Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que le candidat retenu a satisfait à ses obligations fiscales et sociales.

*Nota :* ces pièces peuvent être fournies sous la forme de l'imprimé NOTI2 « Etat annuel des certificats reçus » téléchargeable sur le site du MINEFI à l'adresse suivante : [www.minefi.gouv.fr](http://www.minefi.gouv.fr) – rubrique marchés publics / formulaires ;

Y Les pièces prévues aux articles D 8222-5 (pour les entreprises établies ou domiciliées en France) ou D 8222-7/8 (pour les entreprises non établies ou non domiciliées en France) du code du travail.

- 1) Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L.243-15 émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions sociales datant de moins de 6 mois ;
- 2) Lorsque l'immatriculation du cocontractant au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers est obligatoire ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants :
  - un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K bis) datant de moins de trois mois ;
  - une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers ;
  - un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnel, à condition qu'y soit mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente ;
  - un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription.

*Nota :* ces documents sont mentionnés dans le formulaire « NOTI1 - Information au candidat retenu ».

Ces pièces seront également à produire au Pouvoir Adjudicateur **tous les six mois** jusqu'à la fin d'exécution du marché.

Si le candidat retenu ne peut produire ces certificats dans les temps, son offre est rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat est prononcée par le Pouvoir Adjudicateur qui présente la même demande au candidat suivant dans l'ordre de classement des offres.

*Nota* : après signature du marché et en cas d'inexactitude des documents et des renseignements mentionnés aux articles 44 et 46 du CMP, il est procédé à la résiliation du marché aux torts du titulaire qui ne pourra prétendre à une quelconque indemnité.

• **6-4 Conditions d'attribution des marchés subséquents conclus sur la base du présent accord-cadre**

Les offres inappropriées, irrégulières et inacceptables seront éliminées (art 53.III du CMP).

Pendant la durée de validité de l'accord-cadre, les marchés conclus sur cet accord seront attribués après remise en concurrence.

Cette remise en concurrence se fera dans les conditions précisées aux articles 1.3 et 1.4 du règlement de consultation et sur la base des critères pondérés suivants :

CRITERES	Sous-critères	NOTE	Pondération
<b>Prix des produits (a)</b>	<b><u>100 x prix offre la moins disante</u></b> <b>Prix de l'offre analysée</b>	<b>/100</b>	<b>80%</b>
<b>Fiches anomalies (b)</b>		<b>/10</b>	<b>Note sur 10</b>
<b>Qualité des nouveaux produits (c)</b>	<b><u>QUALITE DES PRODUITS</u></b> : 100 points - Jugée selon l'analyse des fiches techniques des produits : - la qualité des denrées est évaluée par l'étude du dossier technique des candidats (tableau des spécifications particulières, fiches technique – documents à fournir par le candidat). Il lui appartient de présenter une offre correspondant aux <u>critères de références</u> demandés ; - la DLC ou la DLUO restante proposée par le fournisseur pour chaque produit : celle-ci correspond à la durée à laquelle le fournisseur s'engage lors de la mise à disposition (elle est égale à la DLC ou DLUO totale du produit garantie par le fabricant moins les temps de transport et de stockage du candidat). <i>Nota : en cas d'absence de nouveaux produits, la pondération est reportée au prix.</i>	<b>/100</b>	<b>10%</b>

La note finale pour chaque offre :

Soit  $N = (a \times 0,80) + b + (c \times 0,10)$

Ou  $N = (a \times 0,90) + b$

• **6-5 Attribution du marché**

Les offres sont classées par ordre décroissant. L'offre la mieux classée est retenue en tenant compte des critères énumérés ci-dessus.

Les membres de la commission d'appel d'offre n°2 analysent le classement et attribuent le marché.

**Article 7 – PARTICIPATION A L'APPEL D'OFFRES**

Toute correspondance ou document relatif au marché doit être rédigé en français ou traduit (loi n°94-665 du 04 août 1994 et décret n° 95-240 du 03 mars 1995).

Sa participation à la présente consultation vaut acceptation sans restriction des dispositions du présent règlement.

**Article 8 – DELAIS ET VOIES DE RECOURS**

En cas de litige, le droit français est seul applicable. Les tribunaux français sont les seuls compétents.

## **Article 9 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Pour toutes questions ou renseignements complémentaires, les candidats sont invités à adresser une demande écrite soit par courriel ou fax, au plus tard 2 jours ouvrés, avant la date limite de réception des offres mentionnée en première page, l'administration s'engageant à y répondre dans les meilleurs délais, avant la date limite de réception des offres.

Toute demande est à adresser aux coordonnées suivantes :

### **LYCEE ANTOINE DE SAINT EXUPERY**

**Bureau des marchés**

**BP 28**

**20, Rue du Lycée**

**97425 LES AVIRONS**

**Tél : 0262 38 27 87 ou 0262 91 47 54      Fax : 0262 38 29 82**

**Courriel : [groupcom-lycée-des-avirons@wanadoo.fr](mailto:groupcom-lycée-des-avirons@wanadoo.fr)**